

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouguet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice | 29 |
| Présents                                           | 16 |
| Pouvoirs                                           | 13 |
| Votants                                            | 29 |

**Présents :**

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Fouad IDHAMMOU, Françoise DODDI-POUYET, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIBE, Michèle PRIEUR, Martine TEILLOUT, Alexandre MIRANDA, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

**Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :**

Caroline DELAVEAU-PIERACCI a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Catherine REYT a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Sylvain HAMARD a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Jacques DI MARCO a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Paola CORREIA a donné pouvoir à Léa BELLARD, Sandrine PISANI-VETTRAINO a donné pouvoir à Pascal BRULFERT, Carole OUVRARD a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Virginie PAPIN-FILIBE, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Alexandre MIRANDA, Claire MAURANGES a donné pouvoir à Martine TEILLOUT, Pascal PICARD a donné pouvoir à Philippe BABY, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

**Secrétaire de séance :** Alexandre MIRANDA

**DELIBERATION N° DEL\_2024\_008**

**OBJET: ACCEPTATION DU LEGS SANS CONDITIONS NI CHARGES DE MADAME GISÈLE THUILLIER**

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Par courrier en date du 19 avril 2023, la Commune a été informée par l'étude notariale HEUEL&ASSOCIES à Longjumeau (Essonne), que Madame Gisèle THUILLIER née LANG, décédée le 12 octobre 2020, aux termes d'un testament olographe en date du 20 avril 2020, avait pris des dispositions de dernières volontés,

instituant notamment la Commune de Paray-Vieille-Poste légataire d'un bien immobilier sis 56 rue Eugène Tartasse.

Ce testament a fait l'objet d'une interprétation par les héritières légales de Madame THUILLIER, à savoir ses deux filles et les différentes associations bénéficiaires (La Société Protectrice des Animaux, la Fondation dite « Institut Curie » et l'association DMLA).

A réception de cette délibération, un rendez-vous avec toutes les parties sera organisé par l'étude notariale afin de régulariser l'interprétation du testament et les actes afférents.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter ce legs et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs au règlement de cette succession.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2242-1 et L. 2122-22,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL\_2020\_035 en date du 28 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de Madame Joëlle THUILLIER, qui par testament remis à l'étude de Maître Florence ROMAIN, notaire à Longjumeau (Essonne), lègue à la Commune le terrain sis à Paray-Vieille-Poste (Essonne) 56 rue Eugène Tartasse,

VU les courriers de l'étude notariale HEUEL & ASSOCIES en date du 19 avril 2023, 13 juillet 2023, 1<sup>er</sup> décembre 2023 et 5 mars 2024,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 18 mars 2024,

CONSIDÉRANT que si le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune, le Maire peut cependant se voir déléguer l'acceptation des dons et legs seulement s'ils ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Après avoir délibéré à **l'unanimité**,

**ACCEPTTE** le legs sans conditions ni charges de Madame Gisèle THUILLIER dans les conditions précisées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les frais relatifs au règlement de la succession seront supportés par la commune à concurrence de la quote-part reçue.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 091-219104791-20240404-DEL\_2024\_008-DE



Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,  
Pour extrait conforme,